

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 décembre 2022
Délibération n°2

L'An deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le neuf décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

Absents :

Procurations : KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - ALPHAND Thierry à HERMITTE Jean-Pierre - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Monsieur MOUTIER Gérard a été nommé secrétaire.

OBJET : EVACUATION DES PERSONNES VICTIMES D'ACCIDENTS DE SKI SUR PISTES DE SKI ALPIN ET DE SKI DE FOND SAISON 2022-2023 : SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES SOCIETES D'AMBULANCES BBC 05 – ALTITUDES – AMBULANCES GAPENÇAISES ET AVEC LE SDIS DES HAUTES-ALPES

Madame le maire rappelle qu'afin d'assurer l'évacuation des personnes victimes d'accidents de ski sur pistes de ski alpin et de ski de fond, et par délibération n°5 du 17 novembre 2022 le conseil a approuvé, notamment, la signature de conventions avec les sociétés d'ambulances BBC 05 – ALTITUDES – AMBULANCES GAPENÇAISES.

Madame maire expose que les tarifs communiqués à la commune par ces sociétés d'ambulances étaient erronés et qu'il convient donc, en conséquence, de modifier la délibération du 17 novembre précitée et les conventions qui lui étaient annexées.

Madame le maire propose donc au conseil de se prononcer à nouveau la signature des conventions avec les sociétés d'ambulances BBC 05 – ALTITUDES – AMBULANCES GAPENÇAISES et avec le SDIS des Hautes-Alpes, comme suit :

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit public ou privé, des contrats pour l'exécution de prestations de secours strictement définies. Ces contrats ne dégagent cependant pas le Maire de sa responsabilité juridique en matière de police administrative des secours.

Madame le maire expose par ailleurs que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leur ayant droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, de parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir.

Les tarifs proposés pour la saison 2022-2023 sont les suivants :

1/ Evacuation par un véhicule du SDIS

Saison 2022-2023	Vers centre hospitalier de Briançon
SDIS	Tarif de jour (8H – 22H) : 270.00 € Tarif de nuit (22H – 8H) : 324.00 €

2/ Evacuation par un véhicule ambulance

Sociétés d'ambulances BBC 05 – ALTITUDE – AMBULANCES GAPENÇAISES	
Saison 2022-2023	Tarifs Semaine - week-end et jours fériés
Vers maison de la santé de Vallouise-Pelvoux	250.00 € TTC
Vers centre hospitalier de Briançon	350.00 € TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321.27 ;

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 97 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret N° 87.141 du 3 mars 1987 pris pour l'application du 7° article L.2321.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la circulaire NOR : INTE 8700268C du 22 septembre 1987, relative au remboursement par les personnes secourues des frais engagés par les communes à la suite d'opérations de secours nécessitées par des accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond ;

Vu la Circulaire du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond ;

Vu la délibération du 17 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°5 du 17 novembre 2022 ;
- **Approuve** les tarifs de secours sur pistes tels que définis ci-dessus, pour la saison hivernale 2022-2023 ;
- **Précise** que l'application de ces tarifs concerne tous les accidents se rapportant à la pratique du ski ou de tout autre sport de neige, y compris les accidents de ski de randonnée et de raid nordique, bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la commune) sur toutes les zones accessibles à ces dits moyens. Le P.G.H.M. ou la CRS continuent par ailleurs à intervenir lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessitent.

- **Autorise** le maire à signer les différents contrats et conventions de prestations de services avec les sociétés d'ambulances BBC 05 – ALTITUDE – AMBULANCES GAPENÇAISES et avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, se rapportant à l'exécution de ces prestations de secours sur l'ensemble du territoire communal ;
-
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération du 17 novembre 2022 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

